

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2025/1	Rapport local de suivi sur l'artificialisation des sols	Unanimité
2025/2	Avenant convent d'adhésion référent déontologue élu	Unanimité
2025/3	Convention de prestations de service avec le SIEGC	Unanimité
2025/4	Solidarité avec les sinistrés de Mayotte	Unanimité
2025/5	Demande de participation financière au SDES : rénovation énergétique	Unanimité
2025/6	Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire	Unanimité
2025/7	Convention avec Enedis : VRD futur cabinet dentaire	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, PEPIN François, HUGONOT Christelle., MARTIN Thierry, JACQUIN Michel, Pauline BARRAZ, Marie-France FAISAN -CARREL Denis- FALQUET Patrick- LEMAIRE François- ETIENNE Nadège-BERGIN Frédéric
- Absent(e)s ou excusé(e)s : - TISSOT Julien
- Secrétaire de séance : ETIENNE Nadège

A l'ouverture de la séance, Mme Le Maire informe que 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- La modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.
- Convention avec Enedis concernant une servitude de passage (terrain cabinet dentaire)

1°- Adoption du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Rapporteur : Raymond FOURNIER

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares. Ce rapport est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031. Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire

collectivement le positionnement de la Commune de CHATEAUNEUF par rapport à cet objectif.

Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé de Châteauneuf est passé de 93.7 ha à 98 ha soit une augmentation de 4.24 ha (4.5%). Cela implique qu'il faudra consommer 2.12 ha sur la décennie 2021 à 2031. Cet objectif sera difficile à atteindre compte tenu des autorisations de construire délivrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune. Il adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

2°- Avenant à la convention référent déontologue élu

Rapporteur : Raymond FOURNIER

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission le 27/06/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant susvisé et autorise le Maire à signer, cet avenant.

3 °- Convention de prestations avec le SIEGC

Rapporteur : Thierry MARTIN

Cette convention porte sur un nouveau mode de calcul des frais d'occupation de la salle communale par le SIEGC pour le service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Désormais, ce calcul se fera sur la base des factures de l'année n-1 et non plus par un calcul forfaitaire comme auparavant. Cette convention s'applique au 01 janvier 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer la convention de prestation de services entre le Syndicat intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin et la Commune.

4°- Solidarité avec les sinistrés de Mayotte

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CHATEAUNEUF tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le conseil municipal décide de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don de 500 € à la Protection Civile.

5°- Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le comité syndical du SDES a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

La commune souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et sollicite dans ce cadre la participation financière du SDES.

Cette participation sera plafonnée à 80 000 € et son éventuelle attribution sera communiquée à la mi-février.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, sollicite l'aide financière du SDES, s'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la mairie susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 717 215 € HT. Il s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

6°- Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025

Rapporteur : Christelle HUGONOT

le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

La commune, par délibération du 28/09/2021, a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

Le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe. Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Le conseil municipal approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP.

7°- Convention avec Enedis

Rapporteur : Claude CHOLAT

Cette convention concerne l'enfouissement de la ligne électrique aérienne et le dévoiement de la ligne électrique souterraine existante sur les parcelles de terrain qui vont accueillir la construction du cabinet dentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer une convention de servitudes concernant les parcelles ZM 171 – 175.

Questions diverses :

- Cérémonie du 19 mars 2025 à 11 h30 organisée à Châteauneuf par la FNACA.
- Le bulletin municipal a été envoyé à l'impression, il sera distribué en fin de semaine.
- Concert été avec Fêtes Musicales de Savoie : samedi 26 juillet. Un pianiste (soliste) donnera son concert à l'église.
- Travaux de la mairie : ordre de service de démarrage prévu le 03 mars 2025
- Déménagement de l'APC le 10/02/2025 et déménagement de la mairie pendant les vacances (fin février/début mars).

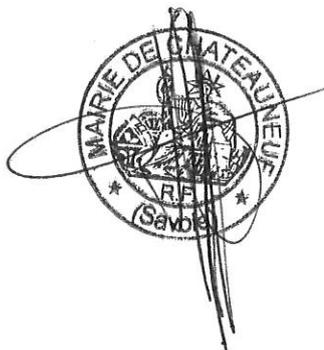
Fait à Châteauneuf, le 11/02/2025

Le Maire,

Christelle HUGONOT

Le /La secrétaire de séance

Nadège ETIENNE



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Etienne' or 'Etienne N', written in a cursive style.